

**VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS**  
**ARRETE N°48**  
**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ET LE STATIONNEMENT**  
**13 RUE DE SAINT-DIZIER**

**Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-24 ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment son article L.113-2 ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu la requête en date du 18 mai 2026 complétée le 21 mai 2026 présentée par la société Limosin par laquelle elle sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public Rue de Saint-Dizier devant le numéro 13 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité lors de l'intervention de l'entreprise Limosin au 13 rue de Saint-Dizier à Sermaize les Bains ;

**ARRETE**

**Article 1** : Du mardi 26 mai 2026 à compter de 08h00 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 18h00 :

❖ L'entreprise Limosin est autorisée à la mise en place d'un échafaudage, d'une largeur d'environ 1 m sur une longueur d'environ 10 m, d'une hauteur de 8 m, devant le n°13 rue de Saint-Dizier. Elle a pour obligation :

- ✓ De mettre en place un échafaudage réglementaire dans le respect des règles de montage.
- ✓ D'installer la pré-signalisation et la signalisation, adéquates et visibles, permanentes et conformes pour les piétons et les véhicules.
- ✓ D'assurer le maintien de ces signalisations, de jour comme de nuit ;
- ✓ Tout manquement ou insuffisance aux dispositions citées ci-dessus, engage l'entière responsabilité de la société intervenante.
- ✓ L'échafaudage ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des travaux, devront uniquement occuper le domaine public devant le n°13, pour préserver l'accessibilité des propriétés voisines.
- ✓ A la fin des travaux, la voie publique devra être entièrement nettoyée et débarrassée de tout dépôt.

**Article 2** : Du mardi 26 mai 2026 à compter de 08h00 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 18h00 :

- ✓ la circulation sera interdite au droit des travaux
- ✓ Le stationnement sur les 4 places matérialisées sur le parking devant les travaux sera interdit
- ✓ Une grue de levage Merlot sera stationnée devant l'échafaudage

**Article 3** : Ces prescriptions temporaires seront matérialisées par l'entreprise Limosin, afin d'assurer la sécurité des usagers et éviter tous risques d'accidents susceptibles d'être causés à des tiers.

**Article 4** : En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, l'entreprise Limosin devra impérativement en informer la Ville de Sermaize-les-Bains pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

En cas de fin de travaux avant les dates et heures indiquées à l'article 1, les interdictions seront levées.

Cette intervention ayant des contraintes techniques particulières, les prescriptions temporaires prises à l'article 1, pourront être modifiées et adaptées.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Ampliation sera adressée à : Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains et au pétitionnaire.

Sermaize-les-Bains, le 21 mai 2026

Le Maire



Alain PAUPHILET

